

## Question de politique – Blogue n°16 (Projet de loi 96)

### LA COMMISSION DISCUTE DE L'USAGE DU FRANÇAIS AU SEIN DES ENTREPRISES

Le 24 mars 2022 – La [Commission de la culture et de l'éducation](#) de l'Assemblée nationale a poursuivi hier son analyse article par article du projet de loi 96, [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#). Ses membres ont discuté des articles 63 à 83, couvrant les nouveaux articles 88.14 à 140 de la [Charte de la langue française](#). Cette section concerne les entreprises qui exercent leurs activités sur le territoire de la province.

La Commission a examiné et adopté les articles 63 à 72 avec peu ou pas de discussion. L'article 89.1, adopté par le biais de l'article 65 est un ajout notable à cette partie de la Charte. Cette disposition garantit le droit des Québécois de travailler en français au sein de toute entreprise qui opère sur le territoire québécois. Sa portée englobe les entreprises de compétence fédérale, dont les banques, les compagnies aériennes et les radiodiffuseurs ainsi que la fonction publique fédérale. Bien qu'il s'agisse d'un ajout controversé étant donné les obligations du gouvernement fédéral de fournir des services en anglais et en français, il y a eu peu de discussion sur le sujet. Aucun amendement n'a été présenté.

Quant à l'article 73, le gouvernement a présenté une série d'amendements visant à préciser que les questions de langue au sein des municipalités seront du ressort du ministère de la Langue française, tandis que les secteurs de la santé et de l'éducation seront régis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) à cet égard. Tous les amendements et l'article ont été adoptés.

La Commission est ensuite passée aux articles 74 à 79. Ceux-ci ont également été adoptés sans grande discussion.

L'article 76 permet notamment à l'OQLF d'enjoindre une entreprise de moins de 100 employés à former ce qu'on appelle un « comité de francisation » s'il juge que l'usage du français n'est pas généralisé à tous les niveaux de l'entreprise (c.-à-d. l'usage du français par les employés de tous les niveaux durant leur journée de travail). Bien que l'exercice de ce pouvoir soit laissé à la discrétion de l'OQLF, les articles subséquents donnent certaines indications sur ce qui constituerait un usage généralisé du français (l'article 84 est discuté ci-dessous). Le comité de francisation est un organisme composé d'au moins six membres de l'organisme, chargé de faire rapport à la direction et à l'OQLF sur la situation linguistique de l'entreprise.

La Commission a adopté l'article 80, qui décrit le fonctionnement des comités de francisation au sein des entreprises.

Lors de la discussion de l'article 81, la députée libérale Hélène David a proposé un amendement qui donnerait cinq mois aux entreprises de plus de 25 employés pour faire rapport à l'OQLF de leur situation linguistique. Le projet de loi actuel propose un délai de trois mois. Le gouvernement a rejeté cet amendement.

Concernant le même article, la députée de Québec solidaire Ruba Ghazal a proposé un amendement visant à élargir l'application de cet article aux entreprises de plus de dix employés, au lieu de plus de 25 employés. Selon la députée, cela permettrait aux nouveaux immigrants de mieux s'intégrer puisqu'ils seraient obligés de parler français, la langue de travail, même au sein d'une petite organisation. Le ministre de la Justice et ministre responsable de la Langue française, Simon Jolin-Barrette, a rejeté l'amendement. Il a déclaré que, conformément aux autres articles du projet de loi 96, les petites entreprises pourront se soumettre volontairement aux exigences de cet article. Celui-ci a été adopté sans modification, mais les libéraux s'y sont opposés.

La Commission a ensuite adopté les articles 82 et 83 sans discussion.

Enfin, la Commission s'est penchée sur l'article 84, qui décrit ce qui constitue un usage généralisé du français au sein d'un organisme. À cet égard, Mme Ghazal, députée de Québec solidaire, a présenté un amendement visant à exiger que les cadres supérieurs des entreprises situées au Québec aient une connaissance du français. Selon la députée, cet amendement était lié à l'incident impliquant le président-directeur général d'Air Canada, Michael Rousseau, et aux excuses qu'il a par la suite présentées lors de son témoignage par vidéoconférence devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes. Elle a ajouté, en passant, que M. Rousseau aurait également dû présenter ses excuses à l'Assemblée nationale. Bien que l'amendement n'ait pas encore été adopté, le ministre Jolin-Barrette a répondu qu'il était ouvert à cet amendement.

Les travaux de la Commission reprennent aujourd'hui.